



CAHIER DES CHARGES

en déclinaison de

l'IDEE Innovation Expérimentation

**Soutien au recours à un
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé Bois & Bio-géosourcés**

Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention :

15 septembre 2024

Préambule et objet du cahier des charges

Le secteur du logement est en Normandie le deuxième consommateur d'énergie après le secteur industrie-raffineries et 20% des ménages normands sont en situation de vulnérabilité énergétique du fait de la part de leur budget consacré au chauffage du logement. Les actions qui visent la réduction des consommations d'énergie dans le logement sont donc prioritaires dans le cadre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires).

La Région Normandie, l'État, ses agences ADEME et ANAH agissent conjointement en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant et contribuent ainsi activement à la diminution de la consommation énergétique des logements (et de son coût pour les ménages) et des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur du bâtiment en Normandie.

La Région a mis en place depuis 2016 le plan « Normandie Bâtiments Durables » qui vise à soutenir la construction et la rénovation performante « bas carbone et basse consommation énergétique » des logements (maisons individuelles, logements sociaux, copropriétés) et des bâtiments tertiaires publics.

Le plan Normandie Bâtiments Durables comprend l'accompagnement et la promotion **de projets innovants, exemplaires ou démonstrateurs en matière d'écoconstruction**, à coût maîtrisé, qui répondent à la fois aux exigences de lutte contre le changement climatique, de confort et de santé des usagers, ce qui peut être perçu comme un défi tant au niveau technologique, qu'au niveau économique, et organisationnel au regard des pratiques actuelles.

Afin de relever ce défi, la Région Normandie dispose de nombreux atouts : des filières écomatériaux en cours de structuration, une capacité de R&D diversifiée sur les matériaux et équipements innovants, des réseaux d'acteurs experts (URCOFOR, Fibois et ARPE Normandie) et leaders et des dynamiques régionales fortes portées par les centres de ressources au service des acteurs du bâtiment. Le dispositif IDEE Innovation-Expérimentation a par ailleurs été imaginé pour pouvoir accompagner des « **chantiers démonstrateurs** » ayant un potentiel de répliquabilité et dès lors qu'ils répondent à un certain nombre de critères, quelle que soit la thématique :

- Être développés pour la première fois par le porteur de projet ;

- Être valorisables : le porteur doit s'engager à communiquer sur son projet, rendre disponibles les données et les résultats du projet, et autoriser la Région et ses partenaires à communiquer sur son projet ;
- Être transposables et reproductibles sur la Normandie ;
- Être évalués : le porteur de projet devra s'engager à assurer le suivi et l'évaluation de son projet, et à transmettre de manière transparente à la Région et à ses partenaires les résultats de ce suivi et évaluation.

Dans le cadre de ce cahier des charges, la Région souhaite donc accompagner des maîtres d'ouvrage normands soumis à la commande publique par **une aide financière sur un des aspects innovants au plan organisationnel : faire appel à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifique à l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.**

Ce cahier des charges a pour objectif d'inciter la maîtrise d'ouvrage normande soumise à la commande publique à recourir à ce type d'AMO spécialisé afin de mieux anticiper les particularités d'un projet avec des matériaux bio et géosourcés, faire évoluer les pratiques sur l'ensemble des étapes du projet en matière de commande publique, faire appel à des techniques et matériaux innovants, et raisonner en coût global ou identifier les leviers permettant de maîtriser les coûts d'investissement.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- les communes et groupement de collectivités territoriales,
- les bailleurs sociaux soumis à la commande publique,
- les établissements publics,
- les entreprises publiques locales,
- les Parcs naturels régionaux.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- signer le PACTE normand bois et biosourcés et, de fait, incorporer au moins 2 matériaux biosourcés,
- étudier la possibilité d'employer des matériaux produits et transformés localement,
- étudier les conditions de réemploi et de valorisation en fin de vie des matériaux utilisés,
- mettre en place une coopération « interservices » pour tendre vers plus de transversalité, clé de réussite des projets novateurs,
- participer à la capitalisation d'informations et à diffuser leur retour d'expérience,
- informer la Région de toute modification des objectifs fixés initialement,
- présenter à la Région le bilan et l'évaluation de l'intérêt de l'opération (indicateurs de moyens, de résultats),
- mentionner la participation de la Région sur tout support de communication.

Afin de favoriser la montée en compétence d'un plus grand nombre d'acteurs, le porteur de projet ne pourra **bénéficier de cette aide qu'une seule fois.**

Projets éligibles

Les projets éligibles recourant à un AMO spécialisé bois et bio-géosourcés doivent répondre aux critères suivants :

- Utilisation du bois et des bio-géosourcés dans des projets si possibles reproductibles
- Nature des projets éligibles :
 - Construction neuve
 - Rénovation lourde
 - Extension ou surélévation
- Projets dont la phase « programmation » est en cours ou à venir
- Typologie de bâtiments éligibles :
 - Bâtiment d'habitation (Bailleurs Sociaux) sauf maisons individuelles ;
 - ERP publics (dont équipements publics) ;

- Bâtiments d'activités publics, de production ou de stockage ;
- Projets situés en région Normandie.

Critères de sélection

L'instruction des demandes de subvention s'appuiera sur 4 critères de sélection :

1. **Approche environnementale**
 - Analyse du cycle de vie (ACV),
 - Performances énergétiques (RE2020),
 - Qualité de l'air intérieur
 - Faire références aux critères « Bâtiments Durables » (cf. Annexe 2)
2. **Approche territoriale de filière**
 - Privilégier les ressources locales
 - Possibilité de recourir aux matériaux produits et transformés localement
 - Capacité du projet à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire
3. **Approche économie circulaire**
 - Prise en compte de la fin de vie des matériaux utilisés et les conditions favorisant leur réemploi (valorisation de matière) et, le cas échéant, leur valorisation énergétique
 - Prise en compte de la consommation de matières premières et d'énergies
 - Prise en compte de la prévention et gestion des déchets de chantiers
4. **Approche conception et coûts**
 - Privilégier une approche programmatique du projet pour questionner les usages, la polyvalence et l'optimisation des espaces...
 - Intégrer les enjeux de conception bâtementaire (compacités, trames adaptées...)
 - Intégrer une approche coût global.

➔ Chaque critère sera noté sur 5 points. Un dossier sera éligible à la subvention s'il atteint la note de 15/20.

Dépenses éligibles

Seules les dépenses engagées après le dépôt de la demande de subvention pourront être prises en charge. Seules les dépenses liées aux prestations exclusivement dédiées aux missions d'un AMO « bois et bio-géosourcés » seront prises en charge (ou sur la base d'un marché spécifique).

La subvention sera attribuée sur la base de la dépense allouée à une mission spécialisée d'un AMO retenu après consultation par le bénéficiaire et portant sur les 4 étapes des prestations garantissant l'emploi des biosourcés (Se référer à l'annexe 3) :

- I. Sourcing
- II. De la programmation au choix du maître d'œuvre (= aide à la rédaction du programme)
- III. Conception avec les matériaux biosourcés et géosourcés
- IV. Suivi du Chantier sur les matériaux biosourcés et géosourcés

Montant de l'aide et modalités de versement

La subvention régionale est adossée au dispositif régional IDEE Innovation Expérimentation.

L'aide régionale représentera au maximum **50% du montant total des dépenses éligibles** TTC (ou en HT en cas de récupération de la TVA) de la mission d'AMO, conformément au dispositif IDEE Innovation Expérimentation, et plafonnée à **20 000€**.

Pour les bénéficiaires soumis à la réglementation des Aides d'Etat¹, le cumul d'autres aides publiques pour la mission d'AMO « Bois et Bio-géosourcés » est interdit.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement des subventions régionales approuvé par délibération de sa Commission permanente n°CP D23-12-1 du 11 décembre 2023, et l'aide est attribuée par la Commission Permanente du Conseil Régional et fait l'objet d'une notification.

Dispositions générales

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Demande de subvention

La demande de subvention doit être déposée de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales de la Région Normandie <https://www.normandie.fr/demande-daides-regionales>.

Pour être recevable, elle doit se conformer aux pièces listées sur la plateforme. Elle doit comporter les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement intégralement complétée (Annexe 1)
- Une identification du bénéficiaire (SIRET ou SIREN pour les personnes morales)
- Une présentation du projet comportant a minima sa localisation (si connue),
- Son calendrier prévisionnel de réalisation,
- Un plan de financement prévisionnel précisant les principaux postes de dépenses et recettes
- Une attestation de non-récupération de la TVA signée par le responsable du porteur de projet ;
- Un RIB au nom de la personne – morale ou privée – déposant la demande de subvention.

Seuls les dossiers complets sont instruits par les services compétents de la Région.

Contact des experts

Des experts se tiennent à disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre demande de subvention :

- Région Normandie : Emmanuelle ONNO – emmanuelle.onno@normandie.fr
- ARPE Normandie : Laure CHAIGNEAU - laure.chaigneau@arpenormandie.org
- FiBois : Mathieu LECOUTEY - mathieu.lecouzey@fibois-normandie.fr
- URCOFOR : Jérémie TRUBERT - jeremie.trubert@communesforestieres.org

¹Il convient de souligner que toute entité répondant à la définition d'«entreprise» au sens du droit de l'Union est soumise à la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. Cette notion est définie de façon très large : toute entité exerçant une activité économique (c'est-à-dire une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné) est une « entreprise », indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement. Informations détaillées sur <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-eta>

ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS A JOINDRE A L'ESPACE DES AIDES DE LA REGION NORMANDIE

Bénéficiaire de l'aide

- o Nom du bénéficiaire :
- o Raison sociale :
- o Statut juridique :
- o Site internet (si existant)

- o Adresse complète du siège social :

- o Représentant dûment habilité
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :

- o Contact (si différent du représentant) :
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :

- o N° SIRET :
- o Code APE :
- o Nombre d'employés (en équivalent temps plein ETP) :

Projet

- o Intitulé du projet :
- o Adresse du projet :

Vérification de l'éligibilité

Êtes-vous :

- une commune,
- un groupement de collectivités territoriales,
- un bailleur social,
- un établissement public,
- une entreprise publique locale
- un Parc naturel régional.

Le bénéficiaire de l'aide et le projet doivent être localisés en région Normandie.

Nature des projets éligibles

Si votre projet ne correspond pas aux cas cités ci-dessous, il n'est pas éligible à ce cahier des charges.

Typologie de travaux envisagés

Votre projet concerne-t-il l'une des typologies de travaux suivantes ?

- La construction d'un bâtiment neuf
- L'extension ou la surélévation d'un bâtiment existant
- Une rénovation lourde touchant à la structure d'un bâtiment existant ou modifiant son usage

Votre projet prévoit-il l'utilisation partielle ou totale des matériaux suivants ?

- Bois en structure
- Matériaux biosourcés et géosourcés

Détaillez l'utilisation des matériaux biosourcés :

Ecrire ici

Respect des critères de complexité et de reproductibilité

Votre projet possède-t-il un niveau de complexité qui nécessite de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Sur quels points jugez-vous nécessaire d'être accompagné par un AMO (contraintes techniques et réglementaires, assurantielles, types de travaux envisagés, procédés et techniques de conception ...) ? Quels sont les freins que vous rencontrez pour employer ces matériaux ? :

Ecrire ici

Envisagez-vous de reproduire ce type de projet à l'avenir ?

- Oui
- Non

Sinon, en quoi votre projet serait reproductible (bâtiment standard, techniques courantes...) ?

Ecrire ici

Surface du projet

Quelle est la surface de plancher (SDP) du projet :

Ecrire ici

Typologie des bâtiments éligibles

Votre projet concerne-t-il l'une des typologies de bâtiment suivantes ?

- Un bâtiment d'habitation ou un logement foyer ;
- Un équipement public ou privé recevant du public (ERP) (dont commerces et équipements publics) ;
- Un bâtiment de bureau assujéti au Code du Travail ;
- Un bâtiment d'activité, de production ou de stockage ;
- Mixte ou autre : indiquez les surfaces de plancher de chaque usage.

RAPPEL : Ne sont pas éligibles : les maisons individuelles isolées et les bâtiments de 1ère famille (selon l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation).

Valorisation des savoir-faire et des ressources locales

Dans le cadre de votre projet, est-il prévu que vous fassiez appel à des filières de production locales pour l'utilisation du bois et/ou de matériaux biosourcés ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer lesquelles :

Ecrire ici

Sinon, pourquoi ?

Ecrire ici

Volet financier

Le porteur de projet remplira le plan de financement suivant (tableau à adapter si besoin)

	Financeurs	Etat (sollicitée et obtenue, sollicitée, souhaitée) **	RECETTES Montant (- €)	DEPENSES Montant (- €)
Aides publiques	ADEME			
	Région Normandie			
	Autre collectivité			
	Sous-total Aides publiques			
Aides privées				
	Sous-total Aides privées			
Auto-financement	Autofinancement			
	Prêt			
	Sous-total autofinancement			
Total				

**

- Sollicitée et obtenue : Aide demandée et obtenue
- Sollicitée : Aide demandée mais non encore obtenue
- Souhaitée : Aide non demandée à ce jour

Je m'engage à déclarer toutes les aides publiques sollicitées ou obtenues.

Fait à

Signature du représentant légal et cachet

Le

ANNEXE 2

**CRITERES BATIMENTS DURABLES POUVANT ETRE REFERENCES
DANS LE CADRE DU PROJET DEPOSE**

Qualité de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> ○ Polluants : COV, CO, CO2, NO2, benzène, particules fines, formaldéhyde, moisissures. ○ Ventilation : Débits, filtration, entrées et sorties d'air.
Confort hygrothermique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Temps de dépassement de la plage de confort. ○ Facteurs solaires, vitesse d'air, contrôle de l'humidité. ○ Maîtrise de l'ambiance thermique par les utilisateurs.
Confort acoustique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Positionnement des sources de bruit externe et interne. ○ Isolement vis-à-vis de l'extérieur, isolement entre locaux. ○ Bruit des chocs, bruit des équipements, temps de réverbération.
Confort visuel	<ul style="list-style-type: none"> ○ Quantité de lumière : Autonomie en lumière naturelle, niveau d'éclairage. ○ Absence de gêne : Éblouissement. ○ Accès aux vues, maîtrise de l'ambiance par les usagers.
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Performance en consommation d'énergie tous usages (kWhEP/m².an). ○ Réduction de la consommation d'énergie.
Eau	<ul style="list-style-type: none"> ○ Performance en consommation d'eau potable (m³/m².an). ○ Réduction de la consommation d'eau potable. ○ Gestion des eaux pluviales, gestion des eaux usées. ○ Valorisation de la récupération.
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion des déchets : Dimension, position et équipements des locaux déchets. ○ Quantité et valorisation des déchets de chantier.
Carbone	<ul style="list-style-type: none"> ○ Émissions de CO2 : Liées aux consommations d'énergie en phase d'utilisation du bâtiment, liées aux déplacements.
Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion des risques naturels dus au changement climatique. ○ Confort hygrothermique en climat dégradé. ○ Effet d'îlot de chaleur.

ANNEXE 3

MISSIONS DE L'AMO

Introduction

Dans un contexte de mutations constructives majeures, le rôle des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) évolue de manière significative. Un groupe de travail s'est réuni sous l'égide de FiBois Normandie avec pour objectif premier l'établissement d'un guide des bonnes pratiques destiné à l'AMO, visant à offrir au maître d'ouvrage une visibilité claire sur les savoir-faire nécessaires, ainsi qu'un répertoire de contacts des compétences spécialisées en bois et biosourcés en Normandie. Ce présent cahier des charges propose les quatre étapes cruciales où l'AMO spécialisé peut intervenir.

1/ Sourcing

Découplée d'un projet spécifique, elle permet au maître d'ouvrage de mieux connaître les entreprises de proximité, d'évaluer leurs capacités, et de mettre en œuvre des ressources et solutions techniques locales.

2/ De la programmation au choix du maître d'œuvre

- Définition du projet et accompagnement dans le choix du concepteur.
- Expertise de l'AMO spécialisée dans la définition du programme avec des solutions biosourcées en circuit de proximité.
- Assurance de la faisabilité juridique (et assurantiel), budgétaire et organisationnelle du projet.

3/ Conception avec les matériaux biosourcés et géosourcés

- Accompagnement du maître d'œuvre, de l'architecte et des bureaux d'études dans la conception avec des matériaux spécifiques.
- Vérifier l'analyse de la MOE des offres des entreprises et des plans d'exécution en cohérence avec le programme défini à l'étape 1.
- Vérifier les calculs biosourcés de l'équipe de Maitrise d'œuvre
- Vérifier la cohérence économique avec notamment les éventuels surcouts biosourcés

4/Suivi du chantier sur les matériaux biosourcés et géosourcés

- Suivi continu du déroulement du chantier, avec une attention particulière sur les matériaux biosourcés.
- Alerte de l'AMO spécialisée sur les points de vigilance d'exécution.